

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20  
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.  
PARIS : HAVAS et C<sup>e</sup>, 8, place de la Bourse.  
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES ..... 50  
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

### Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à		Départs de		Arrivées à		Arrivées à	
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 10 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 » 7 » soir.	1 » 45 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	*	» 4 » soir.

**Train de marchandises régulier :** (Départ de Cahors — 5 h. 20<sup>m</sup> matin.  
Arrivé à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir.)

**Train de foire.** — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

### Cahors, 28 Février.

Les journaux bien informés ne demandent pas mieux que de croire à la réunion de la conférence, mais ils ne peuvent s'empêcher de signaler les étranges conditions dans lesquelles cette réunion diplomatique paraît devoir se tenir. L'Angleterre a éprouvé le besoin de fortifier la position qu'elle y prendra en obtenant du Parlement un crédit de guerre, et en envoyant sa flotte dans les eaux de Constantinople. L'Autro-Hongrie, après avoir hésité et aternoyé le plus longtemps qu'elle a pu, demande aujourd'hui soixante millions de florins aux Délégations et rappelle ses soldats en congé. Ce n'est cependant pas là ce qui paraît menacer le plus la réunion de la conférence. On a déjà vu les représentants des puissances négocier avec le sabre au côté et les pistolets dans la poche. L'originalité de la réunion qui doit se tenir à Bade consiste dans la prétention des Russes d'y apporter un traité tout fait et dans lequel toutes les questions sont résolues d'avance. L'Angleterre, l'Autriche, l'Allemagne elle-même, ainsi que nous l'avons appris l'autre jour par le discours de M. de Bismarck, reconnaissent la nécessité d'apporter des modifications aux stipulations de 1856, mais elles prennent ces stipulations pour base, elles en font leur point de départ. La Russie, au contraire, commence par user de la victoire pour régler de gré à gré avec le vaincu le sort de l'empire ottoman, affectant de ne considérer comme d'intérêt européen que les rognures et les bribes de ce grand règlement de compte. On laissera à l'Autriche le soin de prononcer sur l'Herzégovine et la Bosnie, mais on aura fait, sans son aveu, une Bulgarie qui va jusqu'à Andrinople. On accordera à l'Angleterre, à son choix, l'ouverture ou la clôture des détroits, mais on aura pris sur la mer Noire et sur la mer de Marmara des positions qui mettent Constantinople à la merci de la Russie.

S'il en est ainsi, dit le Temps, quel sera le rôle de la conférence ? Du moment que la Russie fait un traité séparé avec la Turquie, ce n'est pas apparemment pour permettre que les plénipotentiaires des autres Etats y introduisent des modifications. Et, d'un autre côté, comment une conférence européenne pourrait-elle délibérer avec dignité et avec utilité en présence d'un arrangement tout fait et qui sous-trait à sa compétence les points capitaux de la discussion ?

Le Soleil, de son côté, s'exprime ainsi : « Il n'y a plus de Turquie d'Europe, et il n'est pas certain qu'il y aura une Turquie d'Asie. Nominale, la Turquie existe encore en Europe, puisque la Russie veut bien lui laisser Andrinople et ne pas lui prendre Constantinople. Mais elle n'y est plus une puissance. Il est à craindre que la Russie, qui enlève à la Turquie, à titre d'indemnité et comme mode de paiement, un vaste territoire en Asie, n'arrive un jour à la supprimer entièrement sur la mer Noire, sur le Bosphore et sur la mer Egée. Du moment qu'il n'y a plus d'autre droit que le droit de la force, il n'est donné à personne de dire où s'arrêteront les forts. Celui qui peut aller

jusqu'ou il veut est fatalement entraîné à aller souvent au delà de ce qu'il devrait. Il devient manifeste qu'à l'heure actuelle la neutralité de l'Allemagne fait la Russie maîtresse en Orient, comme la neutralité de la Russie fait l'Allemagne maîtresse en Occident. »

Le Soleil n'ajoute pas, mais tout le monde ajoutera pour lui, que tel est le résultat de la politique du troisième Bonaparte, qui a fait l'Italie et l'Allemagne en défaisant la France.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 25 février.

Invalidation, par 221 voix contre 127, sur 348 votants, de M. Planté, député de l'arrondissement d'Orthez, dans les Basses-Pyrénées.

Une proposition de M. Duvaux, tendant à classer les fonctionnaires de l'instruction secondaire dans le service actif, ce qui diminuerait le temps de service nécessaire pour acquérir le droit à la retraite a été prise en considération par la Chambre. M. le ministre des finances avait d'abord manifesté l'intention de demander l'ajournement. Mais il a accepté la prise en considération, lorsqu'il a été convenu que la proposition serait renvoyée à la commission qui sera chargée d'examiner le projet d'ensemble sur les retraites, annoncé par le gouvernement.

Une question posée par M. Daguilhon-Pujol, fournit à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur l'occasion de rappeler les principes libéraux du gouvernement actuel en matière d'élection. Le député du Tarn accuse le sous-préfet de Castres de faire de la candidature officielle au profit de M. Charles Siméon. « S'il y a eu candidature officielle disent MM. Clémenceau et Jules Ferry, nous invaliderons ». M. Lepère rappelle la déclaration faite précédemment par M. le ministre de l'intérieur, que, s'il y a eu de la part du sous-préfet « intention de donner à une candidature l'allure et les bénéfices d'une candidature officielle, il sera fait justice ». Les renseignements reçus par le gouvernement sur la conduite du sous-préfet de Castres ne concordent pas d'ailleurs avec ceux de M. Daguilhon-Pujol; mais dans cette discussion sommaire, on était réduit, de part et d'autre, sur la question de fait, à de simples allégations. L'affaire reviendra lors de la vérification des pouvoirs.

Séance du 26 février.

La commission proposait l'annulation de l'élection de M. de Lordat, député de l'Aude, qui a triomphé aux dernières élections, de M. Mir, un des 363.

M. de Lordat allait être invalidé lorsqu'il a donné lecture à la tribune d'un document d'une incontestable gravité, si son authenticité en était démontrée. M. le président du tribunal de Castelnaudary, père de M. Mir, aurait acquitté un individu prévenu de coups et blessures, sous la condition qu'il ferait une active propagande en faveur du concurrent de M. de Lordat.

La Chambre, à l'unanimité, a ordonné une enquête.

Après la clôture de cet incident, M. Lezand, député de la Haute-Vienne, dont les gauches demandent l'invalidation, a plaidé sa cause, sans espoir de convaincre la majorité qui a ajourné son vote à jeudi.

### SÉNAT

Séance du 25 février.

Le Sénat commence la discussion de la loi sur le

colportage, votée par la Chambre des députés; il en adopte l'article 1<sup>er</sup> par lequel les journaux sont désormais affranchis des dispositions qui réglementent le colportage lui-même.

La haute Chambre vote le douzième provisoire de mars.

Séance du 26 février.

M. E. Pelletan. Hier dans le cours de la discussion sur le colportage, M. Bertauld a déclaré que dans la commission chargée d'examiner la question des brevets de librairie, l'estampille avait été refusée à M. Depeyre pour l'un de ses discours. M. Depeyre est monté à la tribune pour désavouer l'allusion de M. Bertauld.

Eh bien, j'ai là des notes prises sur les discussions de la commission des brevets de librairie et je vois que, dans une séance du mois de mai 1872, elle a refusé l'estampille au discours de M. Depeyre sur l'Internationale.

Au surplus, notre honorable collègue était en bonne compagnie avec Silvio Pellico, Michelet et notre honorable ancien président, M. Grévy, auxquels l'estampille fut également refusée.

M. Depeyre. Je ne saisis pas bien quelle est l'importance du fait sur lequel on insiste aujourd'hui.

M. Tolain. L'importance vient de ce que vous l'avez démenti.

M. Depeyre. Mais en présence du démenti que j'ai apporté, je dois à cet égard donner des explications.

J'ai dit hier que je n'avais jamais demandé d'autorisation à la commission de colportage; j'assure que j'ai été bien surpris quand l'honorable M. Bertauld a fait la déclaration que l'on sait.

Ce qui est vrai, messieurs, c'est qu'un éditeur de Paris demanda l'autorisation de colporter mon discours (A gauche, Ah ! ah !)

Ce qu'il a fait, je l'ignore, pour moi c'était chose absolument nouvelle, et voilà pourquoi j'ai fait la déclaration à laquelle répond aujourd'hui M. Pelletan.

M. Pelletan. Ce que j'ai dit ne visait point M. Depeyre; c'était un argument contre les décisions de la commission de colportage.

Un amendement de M. de Ravignan, imposant des conditions plus rigoureuses pour le colportage est repoussé; mais le Sénat adopte une disposition additionnelle; il faudra, pour exercer la profession de colporteur ou de colporteuse, de distributeur ou distributrice, de vendeur ou de vendeuse de journaux, être de nationalité française et n'avoir subi aucune condamnation qui emporte la privation des droits civils.

Le Sénat a adopté également une autre disposition additionnelle, qui devient l'article 3, et qui applique aux fausses déclarations les mêmes peines qu'à l'absence de déclaration.

L'ensemble de la loi a ensuite été adopté au scrutin par 164 voix contre 95, sur 259 votants.

Le Sénat a fait acte de sagesse et de libéralisme, en prenant cette décision, et évitant un conflit avec la Chambre des députés.

### INFORMATIONS

Dans l'une des dernières séances du Parlement allemand, le prince Bismarck, prenant part à la discussion du budget des affaires étrangères, s'est prononcé contre une diminution du traitement de l'ambassadeur d'Allemagne à Londres, proposée par M. de Schorlemer-Alst, membre du parti catholique. Le chancelier de l'Empire a fait à cette occasion, la déclaration suivante :

« Dans les autres pays, personne ne ferait une pareille proposition, et j'ai quelquefois honte, en ma qualité d'Allemand, quand je songe par exemple à la France, où les partis

sont cependant beaucoup plus acharnés les uns contre les autres. En France, dès qu'il s'agit des affaires étrangères, dès qu'il est question de l'honneur et du prestige du pays à l'extérieur, toute critique cesse, et les membres les plus violents de l'opposition, les représentants du parti clérical n'ont jamais poussé les choses assez loin pour créer des difficultés au ministère actuel sur le moindre détail, soit par une question indiscrète, soit par une remarque gênante. Nous ne sommes peut-être pas capables d'imiter la France sur ce point, mais moi, qui exagère peut-être un peu l'amour-propre national, j'ai toujours éprouvé de la honte en songeant que les partis qui ne veulent pas sacrifier, même dans les petites choses, et vis-à-vis de l'étranger, leur inimitié momentanée envers le gouvernement, aux intérêts généraux de la nation, ne sont pas du tout rares dans notre pays. »

La commission sénatoriale sur l'état de siège travaille à la destruction du projet adopté par la Chambre des députés. Non-seulement elle ne consent pas à ce que la durée de l'état de siège soit fixée par une loi, elle ne veut même pas qu'en cas de déclaration d'état de siège par décret présidentiel, les Chambres se réunissent de plein droit. Un décret de convocation serait nécessaire; seulement, il devrait être rendu dans la huitaine de la déclaration d'état de siège. La commission est également d'avis que cette convocation ne soit pas obligatoire dans le cas d'ajournement des Chambres par décret présidentiel.

### CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

#### CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Séance du lundi 25 février 1878

Au début de la séance, M. Sirech a demandé la parole et s'est exprimé en ces termes :

Pardonnez-moi, mes chers collègues, si je viens, au début de votre première séance, prendre la parole et vous demander votre attention; j'ai, en effet, à vous soumettre une proposition que vous accueillerez, je l'espère, et qui inaugurera, suivant moi, dignement nos travaux.

Messieurs, alors que les municipalités de presque toutes les grandes villes de France s'empresaient de faire parvenir l'expression de leurs sympathies, de leurs regrets, de leur douleur à la veuve du grand Citoyen que la patrie venait de perdre, la municipalité de Cahors resta muette. Je ne rechercherai pas ici la cause de ce silence; quoi qu'il en soit, aujourd'hui que l'administration et le Conseil sont unis dans un même sentiment de patriotisme, que nous sommes rentrés dans la libre possession de nous-mêmes, je crois que le moment est venu de réparer cet impardonnable oubli. C'est dans ce but, Messieurs, que j'ai l'honneur de vous proposer de demander à l'administration qu'elle veuille bien donner à notre nouveau champ de manœuvres le nom de PLACE THIERS.

Chacun de vous, Messieurs, sait, mieux que moi, que dans sa longue et pourtant trop courte carrière, M. Thiers, s'est beaucoup occupé et préoccupé de toutes les questions militaires; ce sera donc honorer doublement sa mémoire que de donner son nom à une place sur laquelle s'ouvre l'accès de nos magnifiques casernes et qui est spécialement destinée aux exercices militaires.



J'ajouterai que si, comme c'est probable, c'est au centre de cette place que doit être construit le monument à élever aux Soldats du Lot, morts pendant la guerre allemande, nous aurons la consolation de voir, à côté de l'emblème de nos désastres, le nom de notre libérateur.

M. le Maire déclare que l'administration s'associe aux sentiments exprimés par M. Sirech, et soumet sa proposition aux délibérations du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte. On passe ensuite à la nomination, au scrutin secret, du secrétaire et de diverses commissions.

Les résultats sont les suivants :

Secrétaire : M. Lagarrigue.

Commission des travaux publics.

MM. Besse, Sirech, Combarieu, Pouzergues, Dulac.

Commission des finances.

MM. Bousquet, Talou, Fienzal, Edoux, Audoury

Commission du Théâtre.

MM. Combarieu, Talou, Rouquette.

Commission pour l'Ecole normale.

MM. Sirech, Besse, Pouzergues.

Commission pour le Monument des Mobiles morts en 1870-1871.

MM. Sirech, Pouzergues, Bousquet, Talou, Lagarrigue.

Commission pour le numérotage des maisons et les noms de rues.

MM. Sirech, Combarieu, Pouget.

Après la nomination de ces commissions, M. le Maire communique au Conseil diverses pétitions de particuliers qui sont renvoyées aux commissions compétentes.

On prolonge la bourse de M. Francès à l'école des Beaux-Arts de Paris.

La séance est levée à 10 heures et demie.

M. Depyre a voté, au Sénat, contre l'ensemble de la loi relative au colportage.

M. le maréchal Canrobert n'a pas pris part au vote.

Mgr l'évêque de Cahors qui chaque année visite l'Ecole des frères de la doctrine chrétienne, est venu mardi dernier dans cet établissement accompagné de M. Blaviel, vicaire-général et de M. l'abbé Verdier, secrétaire particulier. M. le Directeur et ses chers frères ont fait au prélat les honneurs de leur école avec le tact et le goût qu'ils savent mettre en toutes choses. De toutes parts des trophées s'élevaient, les armes de Mgr se détachaient, richement coloriées, des guirlandes et des drapeaux qui tapissaient les murs. Les élèves assemblés ont acclamé leur évêque qui a répondu par d'amicales paroles et leur a accordé un jour de congé. Mgr a voulu visiter toutes les parties de l'Etablissement, et à chaque pas, sa satisfaction à l'égard des maîtres s'est hautement manifestée.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS

Arrêté

portant ouverture d'une session extraordinaire dans les Facultés des lettres et dans les Facultés des sciences.

Du 7 février 1878.

Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu les règlements du 25 mars 1865, du 19 mars 1870, et du 25 juillet 1874.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Une session extraordinaire de baccalauréat s'ouvrira, le lundi 25 mars 1878, dans les Facultés des lettres.

Seront admis à s'inscrire pour cette session :

Les candidats aux Ecoles du gouvernement; Les candidats ayant accompli leur vingtième année avant le 1<sup>er</sup> janvier 1878;

Les candidats établissant, par certificats des doyens des Facultés, qu'ils ont subi deux ajournements, et ceux qui ont subi avec succès au mois d'avril précédent, les épreuves de la première série;

Les bacheliers ès-sciences; Les candidats de nationalité étrangère;

En outre, et par mesure spéciale, les candidats qui auront échoué à l'examen du baccalauréat en une seule épreuve, pourront subir de nouveau, pendant cette session, l'examen d'après les règlements des 28 novembre 1864 et 19 mars 1870.

Art. 2. — Une session extraordinaire de baccalauréat s'ouvrira, le lundi 1<sup>er</sup> avril 1878, dans les Facultés des sciences.

Seront admis pour cette session :

Les candidats aux Ecoles spéciales du gouvernement; Les étudiants en droit régulièrement inscrits à une Faculté;

Les officiers de santé et les étudiants en médecine régulièrement inscrits à une Faculté, à une Ecole de plein exercice ou à une Ecole préparatoire;

Les pharmaciens de 2<sup>e</sup> classe et les étudiants en pharmacie inscrits à une Ecole supérieure, à une Ecole de plein exercice ou à une Ecole préparatoire;

Les jeunes gens qui ont atteint leur vingtième année avant le 1<sup>er</sup> janvier 1878 ou qui ont été ajournés deux fois et en justifient;

Les bacheliers ès-lettres.

Art. 3. — Sont maintenues les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 21 mars 1870.

Art. 4. — Les Recteurs des Académies sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 1878.

Signé : A. BARDOUX.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

AVIS.

Les jeunes gens ayant atteint leur seizième

année, qui auraient l'intention d'entrer dans l'administration des lignes télégraphiques, sont invités à adresser sans retard leur demande au chef du service à Montauban. Ce fonctionnaire leur indiquera les justifications à produire.

Une écriture très-lisible et une orthographe correcte sont de rigueur.

Les candidats dont l'instruction est jugée suffisante, et qui possèdent l'aptitude physique nécessaire, notamment sous le rapport de la vue, sont d'abord admis en qualité d'auxiliaires, après un stage d'une durée moyenne de trois mois. Ils sont appointés dès qu'ils se trouvent en état de participer utilement au travail des bureaux.

Les auxiliaires sont à poste fixe dans la résidence de leur choix.

Ils concourent entre eux pour le surnuméraire qui leur ouvre l'accès des cadres.

Les auxiliaires nommés surnuméraires peuvent être déplacés. Dans ce cas, leur rétribution est portée à 1,200 fr. si elle est inférieure à ce chiffre.

Après avoir accompli deux années de services rétribués, dont une comme surnuméraires, les agents peuvent être classés dans le personnel des employés en titre.

LE PHYLOXERA

Voici la lettre du *Journal des Débats*, dont nous avons parlé avant-hier :

Genève, 22 février.

« Hier matin, à Berne, le Conseil national s'est occupé du phylloxera. Un savant naturaliste neuchâtelois, M. Desor, rapporteur de la commission nommée pour étudier cette question, a donné d'intéressants détails sur la fabrication de l'acide sulfureux et sur l'application de cet acide au traitement des vignes phylloxérées. M. Denis Monnier, professeur de chimie à l'Université de Genève, a obtenu, grâce à un toxique nouveau, des résultats complets dont je vous parlerai plus bas. M. Desor les a constatés lui-même et a pu déclarer au Conseil national qu'il n'a pas trouvé un seul insecte vivant dans les vignes de Pregny, soumises aux expériences de M. Denis Monnier. Aussi estime-t-il qu'il n'y aura plus lieu de recourir désormais à l'arrachage des ceps : on ne les détruira plus pour les guérir, ce qui coûtait fort cher et désespérait les vignerons. Dès maintenant, M. Denis Monnier peut épargner de l'argent à la Confédération : on a réduit à 50,000 fr. le crédit alloué au Conseil fédéral pour réparer les dommages et prévenir les désastres.

« Qu'est-ce donc que ce nouveau toxique employé avec tant de succès par le chimiste genevois ? J'ai sous les yeux son rapport qui n'a pas encore été livré au public, et je puis vous en parler le premier avec quelques détails. Je vous rappelle que le fléau avait attaqué aux environs de Genève une vigne de M. de Rothschild, et qu'il s'était aussitôt propagé dans les vignobles voisins. Une commission scientifique

avait proposé l'emploi du sulfure de carbone ; mais il était impossible de se procurer ce produit assez promptement pour empêcher l'insecte ailé — qui essaima à cette époque de l'année — de propager la maladie. C'est alors que M. Denis Monnier eut l'idée d'utiliser l'anhydride sulfureux liquide. On ne l'avait employé jusque-là que dans les laboratoires et on ne le maniait qu'avec les plus grandes précautions. Aujourd'hui, M. Raoul Pictet le prépare en grand à l'usine d'Anty pour la fabrication de la glace. Ce produit s'obtient en chauffant, dans des tuyaux de fonte, du soufre avec de l'acide sulfurique concentré ; le gaz est recueilli dans des gazomètres sous l'huile, puis il est extrait et comprimé, au moyen d'une pompe, dans des cylindres en cuivre étamés à l'intérieur ; il passe ainsi, sous une pression qui peut être évaluée à 3 ou 4 atmosphères, de l'état gazeux à l'état liquide. Ce liquide, extrêmement mobile, redevient gazeux à la pression ordinaire et s'échappe avec une grande violence des vases clos où il est renfermé lorsqu'on lui offre une issue, — circonstance très favorable pour l'introduire avec facilité dans le sol.

« Dans son rapport, M. Denis Monnier décrit les instruments et les procédés qu'il a inventés pour l'emploi du toxique. Nous ne le suivrons pas dans tous ses détails, que d'autres ici même auront sans doute à rapporter. Disons seulement que les premiers essais produisirent peu d'impression sur les membres du Congrès phylloxérique. Plusieurs d'entre eux, l'an dernier, allèrent inspecter les vignes de Pregny. L'un des plus influents, retirant une souche fraîchement intoxiquée, s'écria aussitôt avec un air de triomphe : « Tous vivants ! » Ses collègues, qui étaient en belle humeur, se frottèrent les mains et, disons tout, se mirent à danser dans la vigne. Cependant M. Denis Monnier les pria de vouloir bien examiner l'insecte au microscope. Le puceron était couché sur le dos et se prêtait à merveille à l'inspection. Les membres du Congrès durent constater qu'il était sans mouvement ; mais ils attribuèrent cette immobilité à un évanouissement passager, provoqué par un commencement d'asphyxie et que l'air vivifiant du coteau devait dissiper sans peine. Seul entre tous, M. Carl Vogt déclara que l'insecte était bien mort, et seul entre tous il eut raison. Le phylloxera ne se réveilla plus ; l'air vivifiant du coteau ne dissipa d'aucune façon le commencement d'asphyxie. Depuis lors la vigne a été examinée avec le plus grand soin par M. Lunel, conservateur du Musée d'histoire naturelle. Cet expert constata que tous les insectes étaient morts ; il craignait seulement que le toxique ne pût agir sur les œufs aussi efficacement que sur le puceron lui-même. Cette crainte devait être justifiée à une seconde inspection. En effet, quarante-huit heures après le premier traitement, au milieu d'une énorme quantité de phylloxeras, de tout âge, morts, et de grosses pondouses entre autres, M. Lunel constata la présence de quelques jeunes indi-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.

28 février 1878.

(18)

LES ONZE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

Par Adolphe FAURE.

Première partie.

VI

L'ENLÈVEMENT

Sous les règnes qui ont procédé la révolution de 89, c'était chose commune qu'un enlèvement. Rien n'était plus ordinaire que de voir un noble s'emparer d'une jeune fille et en faire le jouet de son caprice.

Lorsque la famille de la victime était puissante, il y avait duel, quelquefois procès, le grand seigneur payait une amende et s'en consolait en enlevant la fille d'un vilain.

En province, cela souffrait peu de difficultés. Les paysans appartenaient à leur seigneur. Mais à Paris, ce centre des idées

où la justice et la liberté ont toujours cherché à se faire jour, à Paris, les gens du peuple criaient haut et fort.

Les uns se taisaient pour de l'or, les autres nourrissaient dans leur âme une haine que la destruction des privilèges et de la noblesse pouvait seule apaiser.

Le comte de Rheinberg, Hollandais et conspirateur, n'avait pas à s'inquiéter des suites de sa conduite vis-à-vis de Madeleine. Ou il mènerait son entreprise à bonne fin et le rapt disparaîtrait dans le trouble causé par la mort de Louis XIV, ou il ne réussirait pas et le premier crime serait puni avec le second sans augmenter la peine, qui serait la peine capitale.

Le comte était un homme dont les passions, secondées par l'impunité et la fortune, ne connaissaient plus de frein.

Bel homme, il avait commencé par toutes les conquêtes faciles qui s'étaient trouvées sur son chemin ; grandes dames, paysannes et bourgeoises, la moisson avait été abondante. Ennuyé par l'absence des difficultés, il avait alors séduit la femme d'un ami. Découvert un soir au domicile conjugal par le mari, un duel s'en était suivi, et le comte toujours heureux avait tué son ami, en se gardant bien d'épouser la veuve.

Fatigué des maris, il s'était juré qu'il n'aimerait plus que des jeunes filles. En trouver une jolie et la séduire fut chose bientôt faite. Mais alors il eut après lui le père

et le frère de la pauvre malheureuse qu'il avait abandonnée.

Il tua encore le frère.

Quant au père, vieux et infirme, il n'y avait pas de combat possible, et le vieillard remua toute la contrée pour obtenir vengeance.

Chaque jour il allait se poster sur le passage du comte et lui disait :

— Monsieur le comte, quand me rendez-vous l'honneur de ma fille et la vie de mon fils ?

Froid comme la mort, inflexible comme la statue du commandeur, ce malheureux père gérait singulièrement le comte. Pour lui échapper, il prit du service. Vaincu, il fut fait prisonnier, et la haine un instant avivée dans son cœur vide remplacé l'amour, si l'on peut donner ce nom au vil sentiment qui poussait cet homme à tant de criminelles actions.

Un jour, il vit Madeleine qui passait. Par quel hasard la jeune fille leva-t-elle sur lui son chaste regard ?

Pourquoi le comte en reçut-il la commotion électrique qui enflamma d'un jet ? Pourquoi sur la route de ce démon Dieu avait-il mis cet ange ?

Qui pourrait le dire ? Toujours est-il que le comte devint violemment épris et qu'il suivit Madeleine jusqu'à sa porte.

Chaque matin la jeune fille sortait après le départ de sa mère pour les besoins du ménage ; chaque matin elle vit le comte

qui la saluait de loin, respectueusement.

Elle ne pouvait se fâcher de cela, mais une vague inquiétude la surprenait parfois.

Ces rencontres durèrent quinze jours peut-être, au bout desquels le comte, certain d'avoir été remarqué et jugeant que l'impression de son respect était suffisamment entrée dans le cœur de la pure enfant, se décida à lui parler.

— Mademoiselle, lui dit-il avec ce grand air et ce regard profond qui imposaient à tous, mademoiselle, vous êtes belle, et je vous aime.

A cet aveu net et prompt, Madeleine baissa les yeux et trembla. Ses jambes allaient se dérober sous elle.

Le comte, voyant l'effet que produisaient ses paroles, sourit et de sa voix la plus douce et la plus persuasive,

— Ne tremblez pas, mademoiselle, fit-il, et n'ayez aucune crainte, lorsqu'on est belle on doit être aimée, vous aimez et je vous le dis, voilà tout. Je ne veux pas votre trouble ; remettez-vous donc ; je me retire.

Et, laissant Madeleine, il s'éloigna.

Il fut trois jours sans revenir. Madeleine s'en réjouissait déjà, lorsqu'un matin elle vit le comte accoudé près de la porte aux Peintres, la tête dans sa main. Elle voulut retourner sur ses pas, mais le comte l'avait vue ; il se dirigea vivement vers elle.

Le visage du comte était pâle et, mal-

gré la régularité de ses traits, il causait sur la jeune fille une impression qui la paralysait.

En voyant le comte s'approcher, elle se sentit donc comme clouée au sol.

— Madeleine, dit le comte, avez-vous pensé à ce que je vous ai dit ?

— Madeleine ne répondit pas.

— Moi, continua-t-il, j'ai craint que mon aveu ne vous ait déplu et je ne voulais plus venir ; mais je n'ai pu rester un jour de plus sans vous voir.

— Monsieur, dit enfin Madeleine, je ne vous connais pas et ne puis prendre au sérieux ce que vous m'avez dit. Je suis une pauvre fille et entre nous il y a trop de distance.

— L'amour rapproche tout, reprit le comte, et si vous vouliez m'aimer...

— Madeleine fit un pas de retraite.

— Restez, dit le comte, restez Madeleine. Vous m'avez compris. Je suis noble et riche, et c'est ma noblesse et ma fortune que je vous offre.

— Je suis fiancée à un autre, répondit Madeleine.

— A quelque ouvrier ? fit ironiquement le Hollandais.

— A un honnête homme, monsieur, à un homme que j'aime.

— Ainsi vous rejetez mon amour, vous refusez le titre de comtesse, un château, des parures.

(A suivre.)



vivants; notamment sur une colonie de trente-cinq individus, se trouvaient trois jeunes encore vivants, qui nécessairement provenaient d'œufs échappés à l'effet de l'acide sulfureux liquide, car tous les adultes étaient bien morts. M. Lunel conseilla donc une seconde injection qui détruirait tous les œufs.

Mais ce n'était pas tout; restait à savoir si le toxique ne détruirait pas les plantes. Ici encore, M. Monnier obtint tout le succès qu'il méritait. Des experts avaient été chargés d'examiner les vignes soumises au traitement de l'acide sulfureux liquide; nous avons sous les yeux le rapport de MM. Jules Boissier et François Demole: ils ont examiné 1,425 souches couvrant un espace de 500 mètres carrés. Dans les 5/6<sup>es</sup> de l'espace traité, la végétation des cepes n'a aucunement souffert; les feuilles sont intactes et le raisin est arrivé à maturité égale des souches avoisinantes non traitées. Le raisin est sans goût spécial, et les racines sont en parfaite santé.

Un sixième environ de la surface présente un dépérissement sensible dans le feuillage; les feuilles sont absentes ou desséchées. M. Monnier, interpellé à ce sujet, fit remarquer que cet état des feuilles existait seulement dans les endroits où, par la faute des opérateurs, l'acide s'était échappé de la serre et avait calciné les feuilles.

Aujourd'hui que les travaux sont terminés, on peut en livrer les résultats au grand public; les racines de la tache et les racines avoisinantes ont été examinées une à une pendant un mois entier, par MM. Denis Monnier, Covelle et Cogat. Ils n'ont pu découvrir la présence d'un seul puceron. La disparition complète du phylloxera a été constatée également après une enquête minutieuse, par les experts fédéraux, MM. Carl Vogt, Demole et Fatio. On peut donc affirmer que le toxique a agi avec une grande énergie, non seulement sur les insectes, mais aussi sur les œufs; et si M. Lunel, a encore trouvé un ou deux jeunes vivant quarante huit heures après le traitement, et conseillé une nouvelle injection, c'est que le toxique, qui agit plus lentement sur les œufs que sur les insectes, n'avait pas eu le temps de produire ses effets, vu le degré incomplet de diffusion. On a effectivement reconnu que dans les argiles glaciaires qui constituent le sol de nos vignobles de Chambéry et d'une partie du canton de Vaud, le toxique emploie trois jours environ pour se diffuser d'une manière uniforme. Les membres du Congrès n'auront donc plus à crier dans les vignes du Pregny: «Tous vivants!»

M. Denis Monnier est allé plus loin: il a voulu savoir si l'expérience qui avait réussi dans le canton de Genève réussirait de même sur des terrains tout différents, aux environs de Seyssel, par exemple. Grâce au concours de M. Eugène Risler, professeur à l'Institut national agronomique de Paris, il a obtenu l'autorisation d'expérimenter en France. Deux propriétaires importants de Talissien (entre

Culoz et Artemare) MM. Dor et Labatie, ont mis fort obligeamment leurs vignes malades à la disposition de M. Denis Monnier. Les pucerons sont morts; mais les plantes ont-elles souffert? Les vignerons affirment qu'elles sont intactes; toutefois, pour en être bien sûr, il faut attendre au printemps prochain. Si tout va bien d'ici là, les propriétaires de la Bourgogne, de la Champagne et du Bordelais pourront se réjouir: leurs vignes sont sauvées.

ACCIDENT AU GRAND-HOTEL.

Un horrible accident est arrivé l'autre matin au Grand-Hôtel de Paris.

A huit heures, au moment où deux employés chargés de la conduite de l'ascenseur menaient à son appartement une voyageuse, femme d'un grand personnage allemand, M<sup>me</sup> M... venant de Strasbourg, et dont on attendait le fils, arrivant de Cologne, assure-t-on, les chaînes de retenue de l'appareil se sont tout à coup rompues. N'ayant plus aucun frein pour le retenir, l'ascenseur est monté jusqu'au cinquième étage; là, l'arbre de soutien s'étant brisé sous le choc, le wagonnet est tombé de toute la hauteur dans le vide et est venu s'aplatir sur le sol.

Les trois personnes ont été tuées sur le coup. Les administrateurs du Grand-Hôtel, aussitôt prévenus, sont arrivés pour prendre toutes les mesures nécessaires et ont fait annoncer l'épouvantable accident à l'ambassadeur d'Allemagne. Une enquête a été immédiatement ouverte pour connaître les causes de cette catastrophe que l'on ne peut expliquer. Les chaînes d'ascenseurs sont l'objet d'examen fréquents; toutes les précautions pour arrêter une chute sont prises et généralement un système de déclanches semblable à celui employé dans les puits de mines est adapté au wagonnet.

Rien ne pouvait donc faire prévoir cette rupture et l'accident atroce qui s'en est suivi.

Bulletin météorologique.

Cahors, le 28 février 1878.

Thermomètre centigrade. { 8 h. matin + 12°  
12 h. + 12°  
4 h. soir + 12°

HEURES. BAROMÈTRE. CIEL. VENT.

1 h. soir. 764<sup>mm</sup> Brumeux S  
4 h. » » » »

Pluie fine toute la journée.

Paris, 28 février.

Avertissement météorologique, transmis par l'Observatoire de Paris, d'après l'état de l'atmosphère, le 28 février, à 2 heures du soir:

761 Cherbourg. — 765 Brest, Paris. — 770 Rochefort, Lyon. — 774 Biarritz.

Baromètre tend à baisse, pluie par vent S. O. en France. Le mauvais temps va continuer. Vent S. O. modéré, au Pic du Midi.

Pour la chronique locale: A. Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

LE PAPE LÉON XIII

Le Pape a reçu, le 26, plusieurs personnages italiens et étrangers, ainsi que des députations des ordres militaires d'Espagne. La *Voce della Verità* dit que le couronnement du Pape aura lieu dimanche, à la chapelle Sixtine. Le Pape ira ensuite dans la loge intérieure de la basilique du Vatican d'où il bénira les fidèles.

Le cardinal Simeoni a été confirmé dans le poste de secrétaire d'Etat. On assure que le Pape aura pourvu à toutes les hautes charges de la Cour pontificale avant le jour de son couronnement, afin d'être entouré des titulaires réguliers du Saint-Siège.

Le nonce du Pape a notifié officiellement au gouvernement français l'avènement du pape Léon XIII.

On annonce la prochaine nomination d'un secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, et une promotion, peu importante d'ailleurs, de généraux de division.

La commission du budget a continué, aujourd'hui, l'examen du mode et des conditions d'émission du 3 %, amortissable. La commission s'est prononcée pour l'émission directe; Quant aux dates de paiement elle incline pour qu'ils aient lieu tous à trois mois. — Les avis sont partagés sur la question de savoir s'il y a lieu d'émettre de petites coupures.

Mercredi matin ont eu lieu à Paris les obsèques du général Duplessis, commandant la 7<sup>e</sup> division, au milieu d'une affluence considérable d'officiers supérieurs. Le maréchal Président de la République s'était fait représenter par un de ses aides de camp, le colonel Lamorelle. M. le général Boré, ministre de la guerre, y assistait également.

Mgr le cardinal Brossais-St-Marc, archevêque de Rennes, est mort hier, à 7 heures.

Bourse de Paris.

Cours du 28 février.

Rente 3 p. %/..... 73.80  
— 4 1/2 p. %/..... 105.00  
— 5 p. %/..... 109.40

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 28 fév.	CLOTURE précédente
Banque de France	3.200	3.200
Crédit foncier	623 75	622 50
Orléans-Actions	1.140	1.140
Orléans-Obligations	341 50	341 75
Suez	755	756 25
Italien 5 %/.....	73 80	73 95

AVIS

Le sieur Auguste BUZENAC, a l'honneur d'informer MM. les amateurs, qu'il arrive de Bretagne avec un convoi de chevaux, première race; ses écuries sont situées sur le quai, en face le marché aux moutons, à Cahors.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SOURBIEU, avoué-licencié à Cahors, rue de la Mairie, successeur de M<sup>e</sup> Pouzergues.

Vente et Adjudication

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

EN UN SEUL LOT

A l'audience publique du tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice.

De la nue propriété d'une Maison

située au bourg de la commune de Castelnaud-Montrater, saisie au préjudice du sieur Jean-Baptiste Mazelié.

L'adjudication aura lieu le samedi 6 avril 1878, à midi.

Suivant procès verbal de Cros, huissier, à Castelnaud-Montrater, en date du vingt-et-un décembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'original de sa dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-six décembre, suivant, volume 73, numéro 8.

Il a été procédé à la requête de M. A. Iehl, négociant, demeurant et domicilié à Mazamet (Tarn), qui a constitué pour son avoué près le tribunal de première instance de Cahors, M<sup>e</sup> Auguste Sourbieu, licencié en droit, y demeurant.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Baptiste Mazelié, fils, ancien boucher, aujourd'hui négociant-mécanicien, demeurant et domicilié dans la commune de Castelnaud-Montrater.

A la saisie réelle et immobilière de la nue propriété d'un immeuble, situé dans la commune de Castelnaud-Montrater, dont la désignation suit telle qu'elle a été insérée au procès-verbal de saisie.

Désignation

Une maison sise au lieu du Bouge, dans la ville de Castelnaud, confrontant de deux côtés avec ledit Bouge, du nord-est avec Larroque Jean, dit Lavèle et du nord-ouest avec la rue transversale de l'Aiguillière; laquelle maison est portée à la matrice cadastrale de Castelnaud, au nom de Soulié Jean, qui en a la jouissance pendant sa vie, mais dont la nue propriété appartient au sieur Mazelié, pour l'avoir reçue en échange de Marie-Anne Larroque,

ASSEMBLÉES DES SÉNÉCHAUSSEES

DU QUERCY

POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

DE 1789

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. — LISTES DES DÉPUTÉS.

— CAHIERS DES DOULÉANCES.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PARTICULIÈRE

DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE DU QUERCY

(Suite.)

Après que la proposition de M. le Président a été examinée et discutée, l'Assemblée a unanimement arrêté que lorsque la noblesse aura choisi des commissaires pour la rédaction des cahiers de son ordre et que leur travail aura été approuvé, ces commissaires seront autorisés à les communiquer aux commissaires des autres ordres, s'ils en manifestent le désir, et à faire un projet de modification le plus propre à concilier, sur les objets d'importance générale, à condition toutefois qu'ils soumettront le projet de modification à l'Assemblée de la noblesse, qui l'acceptera ou le rejettera suivant qu'elle le jugera convenable.

L'Assemblée a également arrêté de procéder séparément à l'élection des députés aux Etats généraux.

Et ce fait, M. le Président a indiqué à demain, 17 mars, à neuf heures du matin, la continuation de la présente assemblée particulière de l'ordre de la noblesse.

Signé: Marquis d'ADHEMAR DE LOSTANGES, grand sénéchal président; GRANSAULT-FONTENILLES, membre et secrétaire de l'Assemblée.

Du mardi, 17 mars, à neuf heures du matin.

L'Assemblée particulière de la noblesse étant formée, M. le

grand Sénéchal, président, a dit que pour procéder à la rédaction des cahiers, il devait être nommé des commissaires en nombre suffisant.

Sur quoi, ayant été délibéré, il a été arrêté que ce nombre des commissaires serait fixé à dix-huit, lesquels seraient pris en nombre égal dans chacune des six sénéchaussées qui composent la province.

Et ayant été procédé ensuite à leur élection à haute voix, l'Assemblée a nommé:

Dans la sénéchaussée de Cahors: MM. le duc de BIRON et de LAUZUN, le marquis de LAVALETTE-PARIZOT, le comte Alphonse de DURFORT-BOISSIÈRES;

Dans la sénéchaussée de Montauban: MM. de GAZALÈS, le marquis de CIBURAC, de MOLIERES;

Dans la sénéchaussée de Figeac: MM. le marquis de CORN-D'ANGLARS, le comte de LENTILLAC, le vicomte de LOSTANGES;

Dans la sénéchaussée de Gourdon: MM. le comte de CALVIMONT, le comte d'ESTRESSES DE LANZAC, de LAGARDE DE BONNECOSTE;

Dans la sénéchaussée de Lauzerte: MM. le vicomte de VALENCE, le marquis d'ESCAVAC, de FOLMOND;

Dans la sénéchaussée de Martel: MM. le marquis de FLOIRAC, le comte de PLAS DE TANES, de LAUR DE LABOISSE.

L'Assemblée a prié MM. les commissaires de vaquer sans interruption et sans délai à la rédaction desdits cahiers. Et afin de leur donner un temps moralement suffisant pour ce travail, M. le Président a indiqué la prochaine séance à vendredi, 20 mars courant, à neuf heures du matin.

M. le Président a observé à l'Assemblée que, suivant la lettre de convocation de Sa Majesté et l'article 45 du règlement, les pouvoirs dont les députés seront munis, devront être généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir; il a recommandé aux commissaires de se conformer, dans la rédaction des cahiers, aux intérêts du pays.

Signé: Marquis d'ADHEMAR DE LOSTANGES, grand sénéchal, président et GRANSAULT-FONTENILLES, membre et secrétaire de l'Assemblée.

Du vendredi, 20 mars, à neuf heures du matin.

L'Assemblée particulière de l'ordre de la noblesse étant formée, M. le duc de Biron, au nom de MM. les commissaires nommés dans la séance du dix-septième mars, pour la rédaction des cahiers, a dit que le grand nombre des mémoires qui leur ont été remis, ayant exigé de leur part un temps considérable pour la lecture et l'examen approfondi... il n'avait pas été possible de rédiger entièrement les cahiers, malgré le travail assidu qu'ils avaient employé à cette opération; mais qu'ils espéraient de terminer la rédaction desdits cahiers dans le courant de la journée.

Sur quoi, M. le Président a indiqué la prochaine séance à demain samedi, 21 mars, à huit heures du matin.

Signé: Marquis d'ADHEMAR DE LOSTANGES, grand sénéchal, président, et GRANSAULT-FONTENILLES, membre et secrétaire de l'Assemblée.

Du samedi, 21 mars, à huit heures du matin.

L'Assemblée de la noblesse, présidée par M. le grand sénéchal, président.

Les commissaires chargés de la rédaction des cahiers, ont dit qu'ils ont terminé leur travail, et M. le duc de Biron, l'un desdits commissaires en a fait la lecture à l'Assemblée.

(A suivre.)



épouse Lafage, à laquelle ledit Larroque l'avait donnée dans son contrat de mariage; ledit échange passé devant M<sup>e</sup> Carayon, notaire à Castelnaud, le vingt février mil huit cent soixante-seize.

Ladite maison ci-dessus confrontée, est portée à la matrice cadastrale de Castelnaud, sous le numéro 292, section K, pour un revenu de six francs; elle est construite en pierres et couverte en tuiles canal la porte d'entrée se trouve sur ladite rue de l'Aiguillé. Elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de cave, avec la porte donnant sur le Bouge, à l'aspect du sud ouest d'un premier étage à trois ouvertures, une sur chaque façade et du galetas correspondant.

Le sol de ladite maison porté aussi à la matrice cadastrale de Castelnaud, au nom dudit Soulié, qui en a la jouissance, sous le numéro 292, même section K, d'une contenance de quarante centiares, première classe, pour un revenu de trente-sept centimes.

La nue propriété de l'immeuble ci-dessus désignée et confrontée, sera vendue par autorité de justice, le samedi six avril prochain, à midi, à l'audience publique des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, aux charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, déposé par M<sup>e</sup> Sourbieu, avoué constitué au greffe du tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

**Mise à prix**

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix fixée par la partie poursuivante, à la somme de deux cents francs en sus des charges, ci... 200 fr.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale sur l'immeuble ci-dessus désigné devront requérir cette inscription avant la

transcription du jugement qui aura prononcé l'adjudication dudit immeuble.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-huit février, mil huit cent soixante-dix-huit.

AUGUSTE SOURBIEU, avoué.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent soixante-dix-huit, F<sup>o</sup> Ce reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : GISBERT.

S'adresser pour plus amples renseignements à M<sup>e</sup> Sourbieu, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée.

**Crédit Foncier de France.**

Le 22 mars 1878, tirage des

- Obligations foncières 3 et 4 %, de 1853, 170,000 fr. de lots ;
- Obligations foncière 4 % de 1863, 200,000 fr. de lots ;
- Obligations communales 3 %, de 1860, 150,000 fr. de lots ;
- Obligations communales 4 %, de 1875, 200,000 fr. de lots.

Le 3 Avril

3<sup>me</sup> tirage de lots des

- Obligations foncières de 400 fr. 3 % libérées de 60 fr.
- 1 lot de 100,000 francs.
- 1 — de 50,000 —

2 — de 10,000 —  
30 — de 1,000 —

On s'est dit bien souvent : Si l'on pouvait garder un sinapisme 24 heures, quelle énergie dérivation on produirait sur la peau, et quels résultats on obtiendrait ! Or, ce qui était impossible avec la farine de moutarde, devient facile aujourd'hui avec l'extrait de piment.

Action immédiate et continue, n'occasionnant ni douleur ni démangeaison, mais seulement de la chaleur et une cuisson légère accompagnées d'une vive rougeur que l'on peut faire durer à volonté; voilà quels sont les effets produits par le Papier Lardy, à l'Extrait de piment. C'est dire sa puissance dans les rhumes aigus ou chroniques, bronchites, catarrhes, asthmes, ainsi que dans les douleurs de toute nature, névralgies, rhumatismes, sciaticque, lumbago, etc. — Et quelle économie ! Avec une boîte de 1 fr. 50 on en a pour tout l'hiver !

**Crédit Foncier de France**

Prêts réalisés en numéraire.

Le crédit Foncier fait en numéraire jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant une annuité, comprennent l'amortissement, de 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de

5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Les emprunts sont toujours remboursables. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en numéraire ou en obligations foncières 5 % acceptées au pair, quel qu'en soit le cours.

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

**PLANS DE VIGNE**

M. BATAILLE, ex-Notre, propriétaire des vignobles du chât. de Chambert (Grézels, Floressas) tient à la disposition du public des plans de toute espèce, notamment d'Auxerrois-Mérid. On trouvera aussi dans ses vastes pépinières des *barbus* d'un an, également de toute espèce.

Prix, EMBALLÉS, REMIS EN GARE DE PUY-L'ÉVÈQUE :  
Les plans sans racines, les 1,010, 1<sup>er</sup> choix 5 fr.; 2<sup>e</sup> ch. 3 fr. 50  
Les barbus d'un an, id. id. 50 fr.; id. 35 fr.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non-signés.  
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

**MAGASIN DE NOUVEAUTÉS**

**LIQUIDATION**

Pour cause de fin de bail.

J'ai l'honneur de prévenir ma nombreuse clientèle que pour cause de fin de bail je fais une liquidation générale.

La limite de temps qui m'est donné pour quitter le local que j'occupe, m'oblige, pour écouler rapidement les Marchandises que j'ai en ce moment en magasin et qui consistent en Rouenneries, Soieries, Châles, Confections, grand assortiment de Tissus fantaisie pour dames; Draperie en tout genre pour hommes, de faire un grand rabais sur tous ces articles.

Mes assortiments étant encore considérables, les personnes qui voudront profiter de l'occasion exceptionnelle de bon marché que je leur offre trouveront chez moi les articles de nouveautés tant pour hommes que pour dames les plus avantageux.

P. ALIX,

Maison Graniou, rue de la Mairie, en face de l'Hôtel-de-Ville.

**Livret des Familles**

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Laytou, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

**CAFÉ DES GOURMETS**

TOUTES LES BOITES DOIVENT ÊTRE SCÉLÉES PAR UNE BANDE PORTANT LE NOM :

**TREBUCIEN & FILS**

Se défier des Fraudes DANS LES BOITES OUVERTES POUR DÉTAILLER

**PHTHISIE BRONCHITE RHUME-TOUX**

GOUDRON DE GUYOT (Liqueur concentrée et titrée) 2 fr. le flacon.

CAPSULES de GOUDRON de GUYOT 2 fr. 50 le flacon.

UNE INSTRUCTION ACCOMPAGNE CHAQUE FLACON

Nombreuses imitations (1)

Toute personne désirant employer le véritable produit de l'inventeur, M. GUYOT, pharmacien à Paris, devra exiger sur l'étiquette des flacons la signature GUYOT, imprimée EN TROIS COULEURS.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel, et dans la plupart des pharmacies.

(1) Des analyses comparatives ont démontré que la plupart de ces produits diffèrent entre eux par leur composition et la quantité de goudron qu'ils contiennent. M. Guyot ne peut garantir la préparation que des produits qui portent sa signature.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



**M<sup>me</sup> LINON**

FLEURISTE

Galerie de Fontenille

boulevard Nord, à CAHORS. Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Gaons et devant d'autel brodé or.

EAU MINÉRALE NATURELLE

**VICHY**

Sources de l'Etat. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgement du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, insipescence.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.

Administration de la C<sup>e</sup> concessionnaire: PARIS, 21, boulevard Montmartre.

EXIGER LE NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, droguistes et pharmaciens.